

**Préparation de la rentrée scolaire 2014
Modalités de répartition des dotations horaires
au titre du premier cycle de l'enseignement secondaire**

1 – DECLINAISON DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE

A. DOTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Les dotations horaires globales des collèges comprennent les éléments listés ci-dessous :

1) Les horaires hebdomadaires d'enseignement pour les classes

6^{ème} = 28 heures

(application de l'arrêté du 29 mai 1996 modifié)

5^{ème} = 25,5 heures

4^{ème} = 28,5 heures

(arrêté du 26 décembre 1996 modifié)

3^{ème} = 28,5 heures

(arrêté du 2 juillet 2004)

2) attribution d'un complément H/E et affectation d'une dotation « typologie » (typologie des collèges réactualisée à la rentrée scolaire 2013)

Pour tous les collèges, attribution d'un complément d'heures pour faciliter les initiatives.

Puis régulation des écarts constatés entre H/E des collèges d'un même groupe de typologie au regard d'un seuil minimal :

groupe 0 : 1,300 et 1,220 (ECLAIR et RRS)

groupe 1 : 1,210

groupe 2 : 1,150

groupe 3 : 1,110

groupe 4 : 1,100

3) attribution d'un forfait « P.P.R.E. », variable selon la taille des établissements, destiné à soutenir la mise en œuvre de ce dispositif.

4) Attribution forfaitaire d'une HSA à chaque établissement dans le cadre du dispositif départemental « apprendre à apprendre » réservé au niveau 5^{ème}.

5) Financement des options facultatives :

● l'option latin :

en 5^{ème} : 2 heures 1 groupe

en 4^{ème} : 3 heures 1 groupe

en 3^{ème} : 3 heures 1 groupe

Financement forfaitaire d'un groupe par niveau pour un effectif prévu minimum de 10 élèves.

- l'option grec en 3^{ème} :

Un groupe, à hauteur de 2 heures hebdomadaires, est financé pour un effectif prévu minimum de 10 élèves.

- l'option découverte professionnelle en 3^{ème}

Les collègues bénéficient du financement de cette option à hauteur de 3 heures pour un groupe d'élèves.

6) Les heures déléguées au titre des classes bi-langue, des sections européennes et des sections sportives scolaires.

L'aide à la mise en œuvre de ces sections est forfaitaire en complément des ressources propres de l'établissement.

7) Les enseignements des U.L.I.S. et de la classe relais.

Au delà du financement d'un emploi temps plein d'enseignant du premier degré pour chacune des U.L.I.S. et la classe relais, une dotation complémentaire entre 6 et 8 heures annuelles est destinée à l'intervention des professeurs du second degré. La carte relative aux U.L.I.S. n'étant pas arrêtée, les dotations spécifiques attachées à ces unités feront l'objet d'une délégation ultérieure.

8) L'administration du réseau pédagogique

Chaque établissement est attributaire de 2 heures supplémentaires annuelles.

9) Les réductions et majorations de service

Conformément au décret n°50-581 du 25 mai 1950, des heures annuelles destinées à rémunérer l'activité d'entretien du laboratoire sont intégrées dans la D.H.G. au titre de l'enseignement des sciences physiques, des sciences de la vie et de la terre et de la technologie.

Conformément au décret n°50-583 du 25 mai 1950, le professeur d'histoire-géographie chargé de l'entretien du cabinet de matériel historique et géographique bénéficie d'une demi-heure de rémunération supplémentaire.

Conformément au décret n°50-583 du 25 mai 1950, relatif au service des enseignants de l'éducation physique et sportive, 3 heures annuelles sont prévues dans le service de tout enseignant d'E.P.S. exerçant au minimum à mi-temps, au titre des activités de l'U.N.S.S.

Par ailleurs, pour les établissements qui dispensent au moins 50 heures d'éducation physique et sportive, une heure annuelle est ajoutée dans la D.H.G. au titre de la rémunération de la coordination de la discipline.

Une deuxième heure est attribuée aux collègues qui regroupent plus de 4 services d'enseignant d'E.P.S. à temps complet.

Le décret n°50-581 modifié du 25 mai 1950 prévoit la majoration de service d'une heure à l'adresse des enseignants qui donnent plus de huit heures de cours hebdomadaires devant des divisions de moins de vingt élèves.

B. DOTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT ADAPTE (SEGPA)

La circulaire n°2006-139 du 29 août 2006, complétée par la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009, relative à l'organisation des enseignements généraux et professionnels adaptés, définit la grille horaire hebdomadaire :

Classe de 6^{ème}	→ 26,5 h (dont 2h de modules d'aide spécifique)
Classe de 5^{ème}	→ 25 h (dont 2h de modules d'aide spécifique)
Classe de 4^{ème}	→ 28,5 h (dont 6h en plateau technique)
Classe de 3^{ème}	→ 31,5 h (dont 12h en plateau technique)

2 – MODALITES DE DELEGATION DE LA DOTATION

2.1) Les effectifs

L'effectif retenu pour chaque collège, notifié le 4 décembre 2013, est considéré comme définitif jusqu'à l'inscription des élèves au mois de juin 2014. Un examen des dotations sera alors effectué, en fonction des évolutions constatées, dans les conditions précisées ci-après.

En ce qui concerne les SEGPA, les effectifs prévus en 6^{ème} tiennent compte de l'évolution constatée par secteur, d'une part des effectifs de CM2, et d'autre part, des effectifs de CLIS. Les prévisions des autres niveaux résultent du passage à 100% des élèves, en tenant compte des éventuelles réorientations sur le niveau 5^{ème}.

2.2) Un calcul de dotation en quatre temps :

1°) Détermination du coût de la structure pédagogique prévisionnelle à partir des seuils de 29 élèves par division pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème} et de 30 élèves maximum pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}, en appliquant les horaires réglementaires.

Les ouvertures de classe pour les collèges de faible effectif, sont examinées au cas par cas et peuvent être remplacées par un abondement forfaitaire de la D.H.G.

2°) calcul d'une dotation « autonomie » par le biais d'un complément H/E et éventuellement d'un complément typologie.

3°) Affectation des financements fléchés (options, sections et décharges de service)

4°) La dotation horaire globale attribuée à l'établissement pourra être réajustée en fonction du constat des effectifs scolaires inscrits :

- à la hausse, si l'augmentation globale des effectifs constatés entraîne un dépassement significatif du seuil d'effectifs de dédoublement de division.
- à la baisse, si les effectifs constatés autorisent une révision de la structure pédagogique prévisionnelle.

2.3) – Les entretiens chefs d'établissement / DOSS

Il est prévu dans le calendrier de préparation de rentrée, une période (les 18 et 19 mars 2014) au cours de laquelle une rencontre individualisée avec la DOSS pourra être organisée à votre demande.

2.4) – Le complément de D.H.G. de dernière phase (septembre/octobre)

Les heures attribuées pour enseignement dans des établissements de communes non limitrophes seront ajoutées à la D.H.G. au moment de la rentrée scolaire, sur demande du chef d'établissement.